



# Charte

## DE LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS INSUFFISANTS RÉNAUX CHRONIQUES

Cette charte rédigée conjointement par la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) et le Syndicat des néphrologues libéraux (SNL) a pour objectif de réaffirmer nos engagements relatifs à la prise en charge des patients insuffisants rénaux chroniques (IRC). Elle engage collectivement les établissements, équipes médicales et de soins sur la qualité des soins et l'accompagnement proposé aux patients, le tout étant sans reste à charge pour les patients dans l'ensemble de leur parcours de soins néphrologique.

# Principaux engagements des services et établissements de dialyse

## 1.

### Optimiser les parcours de soins et de vie

L'établissement et l'équipe médicale s'engagent auprès des patients à :

- favoriser leur accès à la greffe ; permettre le choix libre et éclairé de leur traitement ;
- optimiser leur prise en charge et leur parcours de vie.

## 2.

### Le dispositif d'annonce et d'information des patients

L'établissement et l'équipe médicale s'engagent à proposer à chaque patient, tout au long de son parcours, un dispositif d'annonce et d'information lui permettant de bénéficier :

- de conditions optimales d'annonce (de la nécessité du recours à un traitement de suppléance, ou d'un changement de technique, ou d'un retour de greffe, d'un événement intercurrent) ;
- d'une qualité et exhaustivité de l'information délivrée, de la possibilité d'exercer un choix libre et éclairé, dans un contexte de décision médicale partagée ;
- d'un accompagnement optimal, en fonction de ses besoins et aspirations, y compris dans la durée

L'établissement et l'équipe médicale s'engagent à apporter aux patients une information complète, précoce et objective :

- sur les différentes modalités de traitement (en ce compris de la transplantation), leurs modalités comparées et leur adéquation médicale et non médicale à la situation du patient ;
- sur l'accompagnement, les soins de support et programmes d'éducation thérapeutique disponibles.

Une information sur l'accès des patients aux structures sociales et associations de patients leur sera donnée.

## 3.

### Accès à la transplantation

L'établissement et l'équipe médicale s'engagent à promouvoir la transplantation comme traitement de première intention de l'insuffisance rénale terminale pour les patients qui peuvent en bénéficier et notamment :

- informer tous les patients de l'ensemble des possibilités de transplantation ou d'inscription ;
- entretenir des relations de qualité avec les équipes de greffe de proximité ;
- faciliter l'organisation des bilans pré-greffe ;
- assurer le suivi et l'actualisation des bilans ;
- garantir la formation continue des personnels.

## 4.

### Autonomie

L'établissement et l'équipe médicale s'engagent à favoriser l'autonomie du traitement des patients qu'ils prennent en charge.

## 5.

### Qualité de la dialyse (respect des recommandations de bonnes pratiques) et évaluation

L'établissement et l'équipe médicale s'engagent à respecter les recommandations de bonnes pratiques, telles que définies dans les référentiels nationaux et internationaux et à participer à l'ensemble des démarches de recueil d'information permettant l'évaluation de la qualité des soins, notamment les registres REIN et les Indicateurs pour l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins (IPAQSS) de la Haute autorité de santé (HAS).

## 6.

### Durée, fréquence, technique et personnalisation de la dialyse

L'établissement s'engage à mettre à disposition de l'équipe médicale les moyens suffisants afin d'assurer la qualité du traitement, c'est à dire :

#### – pour les patients en dialyse en centre :

- à respecter le format minimal de dialyse de trois séances et douze heures par semaine, qui relève d'une prescription médicale et tel que défini dans les recommandations françaises et internationales ;
- à rendre possible, de manière transitoire ou permanente, l'adaptation du traitement aux besoins et aux projets de vie des patients ;

#### – pour les patients en dialyse à domicile :

- à garantir une qualité du traitement conforme aux recommandations et aux évolutions technologiques, en ce compris également d'une étude préalable sur les conditions de réalisation à domicile ;
- à proposer une aide à domicile s'ils perdent leur autonomie ou s'ils en font la demande ;
- à adapter le traitement à l'évolution de leur situation médicale, ou pour toute raison non médicale, éventuellement par une évolution de la modalité de suppléance.

## 7.

### Relations soignés-soignants et bientraitance

L'établissement et l'équipe médicale s'engagent à promouvoir une culture de la bientraitance et la qualité de la relation soignant-soigné, notamment :

- en faisant en sorte que la confidentialité, l'intimité et la dignité des personnes soient respectées en toutes circonstances ;
- en garantissant à chaque personne soignée la possibilité, si elle le souhaite, d'accéder à des consultations néphrologiques, en dehors des séances de dialyse, dans un lieu permettant le respect de la confidentialité et de leur intimité ;
- en sensibilisant et en formant l'ensemble des équipes de soins à la relation soignant-soigné et à la promotion et la valorisation d'une culture de bientraitance.

## 8.

### Satisfaction des patients

L'établissement s'engage à effectuer sur une base au moins annuelle une évaluation anonyme de la satisfaction des patients et d'en communiquer les résultats. En outre, l'établissement s'engage à prendre en compte les demandes et les réclamations des patients et à mettre en place une procédure simple permettant de les recueillir.

## 9.

### Lutte contre la douleur

L'établissement s'engage à lutter contre la douleur des patients dialysés, conformément au contrat d'engagement contre la douleur.

## 10.

### Confort

L'établissement s'engage :

- à veiller au confort des patients durant les séances de dialyse, en termes de qualité de literie et fauteuils utilisés, de mise à disposition à la demande de draps et couvertures, de chauffage et de climatisation, d'environnement acoustique et de collation pendant les dialyses ;
- à la mise à disposition d'un accès à la télévision et d'un casque personnel ;
- à la mise à disposition d'un accès wifi.

## 11.

### Hygiène

L'établissement s'engage à assurer la propreté des locaux et de ses équipements, à respecter les procédures de lutte contre les infections nosocomiales et à former régulièrement ses équipes soignantes sur ce sujet.